

ARRETE MUNICIPAL N° 01/2024

Portant interdiction temporaire de circulation sur la route communale N° 1 de Voelfling-lès-Bouzonville

Le Maire de la Commune de Voelfling-lès-Bouzonville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R.411-25 à R. 411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 11 avril 2024 par l'entreprise T.L.E. de BOULAY ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfections de la chaussée communale N°1 par l'entreprise T.L.E. pour le compte de la commune de Voelfling les Bouzonville, il y a lieu d'interdire la circulation de tous véhicules sur cette routes ;

ARRETE

- Article 1** : Du 15 avril 2024, jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous véhicules est interdite depuis le 10 rue des Chênes jusqu'à la RD918 sauf pour les véhicules affectés au chantier. Ces mesures seront matérialisées conformément au Code de la Route par la société TLE
- Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Voelfling-lès-Bouzonville.
- Article 4** : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Voelfling-lès-Bouzonville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville
 - A la société TLE.de BOULAY
 - Au SDIS de BOUZONVILLE

Fait à Voelfling-lès-Bouzonville, le 12 avril 2024

Le Maire,
Alain DAUENDORFFER

